

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Octidi 8 Fructidor, an V.

( Vendredi 25 Août 1797 ).

*Mesures de sûreté et de police prises par le gouvernement romain. — Bruit à Vienne de l'évacuation de Mantoue par les Français. — Déclaration faite à la diète générale de l'Empire sur les motifs qui ont engagé les trois cours à anéantir le royaume de Pologne. — Nouveaux renseignemens sur la position et la marche des troupes destinées pour une expédition secrète. — Jugement rendu sur l'affaire de la compagnie Dijon.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ITALIE.

*De Rome, le 4 août.*

Notre gouvernement, par mesure de sûreté & de police, a fait mettre en état de défense le château Saint-Ange; il en a augmenté la garnison & l'a approvisionné de toute espèce de vivres & de munitions. On a aussi mis en état de défense le boulevard attendant le palais Quirinal; les endroits les plus importans de la ville sont garnis d'artillerie ou gardés par des détachemens de cavalerie & d'infanterie. Graces à ces mesures & à l'arrestation de quelques individus, cette ville jouit de la plus grande tranquillité.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 9 août.*

Le bruit courroit, ces jours derniers, que les Français avoient dû évacuer Mantoue le 1<sup>er</sup> de ce mois; mais cette nouvelle ne s'est pas confirmée. Cependant l'on continue d'assurer que la rétrocession de cette place à l'Autriche est certaine, & que ce point essentiel étant convenu, il n'y a presque pas de doute que l'on ne s'entende sur les objets secondaires.

Depuis le départ du secrétaire du général Clarke, une partie des ordres qui avoient été donnés pour renfermer l'armée d'Italie, ont été révoqués.

L'ambassadeur turc n'a point encore eu sa première audience; mais il continue de visiter les principales curiosités de la ville. Etant allé visiter, il y a quelques jours, les chefs-d'œuvres de la fabrique de porcelaine, fut dans une telle admiration à la vue de la Venus de Médicis, qu'il s'agenouilla devant elle pour rendre hommage au talent qui a produit un modèle aussi parfait.

## ALLEMAGNE.

*De Ratisbonne, le 11 août.*

Il vient d'être publié ici & communiqué à la diète gé-

rale de l'Empire, une déclaration uniforme des trois cours sur les motifs qui les ont engagées à anéantir le royaume de Pologne. En voici un passage remarquable.

« Les trois cours, y est-il dit, en notifiant à la diète de l'Empire cet événement & l'incorporation qui s'en est suivie des terres & domaines de cette république à leurs souverainetés respectives, se persuadent qu'elles ne pourront qu'applaudir à des vues aussi bien combinées & conduites à leur fin à l'aide des succès dont la providence a couronné leurs efforts ».

Cette pièce est signée des ministres des trois cours à la diète générale.

## BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 4 fructidor.*

Voici quelques renseignemens nouveaux sur la position & la marche des troupes destinées pour une expédition secrète. Les corps qui se trouvoient dans les environs de Givet & de Charleroi, ont marché vers Mézières & Rheims; ceux qui arrivoient de l'electorat de Trèves & du Luxembourg à Longwi & à Sedan, ont suivi la même route. Un petit corps d'armée est posté, en ce moment, entre Givet & Dinant; cette dernière ville est encombrée de troupes, d'artillerie & de munitions de guerre de toutes espèces, ainsi que les bords de la Meuse & les villages qui l'environnent; il y a au moins, sur ce point, entre 7 à 8 mille hommes. Ces troupes ont l'ordre d'être toujours prêtes à marcher en avant, au premier signal. D'ailleurs il arrive encore de tous à autre de petits détachemens sur les bords de la Meuse venant de l'armée du général Hoche, & l'on attend incessamment à Namur 4 à 5 mille hommes de toutes les armes. D'après ces arrangements, il ne paroît pas que ceux qui font marcher cette petite armée vers l'intérieur, aient renoncé à leurs projets, quels qu'ils puissent être.

On écrit d'Andernach, que plusieurs corps de troupes qui sont sur la rive droite du Rhin viennent de recevoir l'ordre de se tenir prêts à partir pour se rendre dans la Champagne.

Il est à-peu-près certain que la constitution présentée à l'acceptation du peuple batave sera rejetée à la majorité.

la raison en est simple ; les assemblées primaires ont été peu nombreuses , sans esprit public , & entièrement influencées par 12 à 15 représentans du peuple , à la tête desquels est l'anarchiste Vreede ; ils veulent une constitution plus démocratique , avec l'espérance de se rendre absolument maîtres du gouvernement ; ce qui est le seul but de tous les révolutionnaires , en Hollande comme en France.

*De Namur , le 18 août.*

Nous sommes toujours ici accablés de logemens. La troupe est comme à discrétion ; elle n'est pas payée ; elle ne sait à qui obéir ; elle n'a aucune subordination ; elle ne veut pas se rendre aux casernes ; le commissaire des guerres a annoncé , le 16 , qu'il n'avoit plus de vivres que pour deux jours & qu'il se trouvoit sans argent.

Il arrive encore aujourd'hui trois à quatre mille hommes de cavalerie ; ils refusent toujours d'aller aux casernes ; ils se logent chez le bourgeois , où , en maîtres , ils se font donner à boire & à manger ; ils pillent tous les jardins des environs de la ville. Nous éprouvons de grands désordres , & plus encore les gens de la campagne , qui sont sur la route de cette milice insubordonnée.

#### F R A N C E.

*De Paris , le 7 fructidor.*

Les inquiétudes que nous avons témoignées sur les difficultés qui sembloient retarder la paix n'étoient pas sans fondement. Elles étoient le résultat de quelques informations assez fides ; mais depuis les avis qui nous inspiroient des craintes , les négociations paroissent avoir pris une tournure plus favorable. Une lettre très-récente , venant d'Italie , & qui nous a été communiquée , annonce que les dernières difficultés qui avoient fait craindre une rupture ont été applanies , & que dans ce moment la paix doit être bien près d'être signée , si elle ne l'est pas encore.

On ne peut pas douter que les négociations de Lille n'ayent une relation intime avec celles d'Udine. Les premières se sont traitées jusqu'ici avec des formes tout-à-fait nouvelles en diplomatie. Les plénipotentiaires se réunissoient tous les deux jours vers deux heures ; les conférences duroient un quart-d'heure ou une demi-heure ; une phrase de politique terminoit les formules ordinaires de politesse : après quoi ils ne se voyoient plus nulle part , ou si le hasard les faisoient rencontrer en un lieu public , à peine avoient-ils l'air de se connoître. Charles Lacroix , ayant vu que la méthode de faire imprimer tous les matins les petits billets que le lord Malmesbury & lui s'étoient écrits la veille , ne lui avoient pas trop bien réussi , a inventé la nouvelle manière de se communiquer , que nous venons de décrire. On écrit cependant que dernièrement les agens de la négociation s'étant trouvés ensemble à la comédie , ont commencé à se regarder & à se saluer ; & qu'enfin l'un d'eux a pris sur lui de passer dans la loge de l'autre pour lui demander des nouvelles de sa santé. Ce qui a excité le plus grand étonnement dans toute la salle , & a fait conjecturer aux politiques que ce rapprochement étoit un signal certain d'une paix prochaine. Sans nous en fier trop à ce présage , nous croyons avoir des motifs plus probables pour espérer que ce grand & heureux événement ne tardera pas à combler les vœux de toute l'Europe.

Le *Rédacteur* annonce que le général de brigade Malo , a qui le directoire avoit ôté le commandement du 21<sup>e</sup> régiment de dragons , s'étant rendu au palais directorial , s'est permis les plus fortes injures contre un des directeurs (Larévêtière) , & s'est emporté avec la même violence contre la majorité du directoire. Le *Rédacteur* ajoute , qu'il va être traduit en jugement , comme prévenu d'un délit spécifié au code pénal.

Il a une faute d'impression essentielle à l'article de *Gènes* d'hier. L'article doit être daté de Chambéry & non de Gènes. Les discussions sur la navigation du lac de Lugano étoient entre les Français & les Suisses & ne regardent pas les Gênois.

#### C O M P A G N I E D I J O N.

Un jugement vient d'être rendu en première instance par le tribunal du 4<sup>e</sup> arrondissement sur la contestation relative aux réclamations faites par l'agent du trésor public contre la compagnie Dijon.

La question à juger étoit celle de savoir 1<sup>o</sup>. si cette compagnie payeroit à 50 sols , comme le demandoit l'agent du trésor public , ou à 20 sols , comme elle l'offroit , les cent millions de mandats prêtés contre 2,500,000 liv.

2<sup>o</sup>. A quel prix seroient payés 69 millions de mandats qui ne devoient pas rentrer en circulation , & pour lesquels l'agent du trésor public demandoit 69 millions en numéraire.

3<sup>o</sup>. L'agent du trésor public demandoit également dix millions de dommages & intérêts.

Le tribunal a prononcé le paiement des 100 millions à 50 sols , & a rejeté la demande des dommages & intérêts. Le trésor public qui réclamoit plus de 80 millions numéraire au-dessus des offres de la *compagnie Dijon* , a obtenu 1,500,000 liv.

#### *Première lettre sur les hommes modérés.*

Peut-il y avoir un parti d'hommes modérés en tems de révolution ? Cette question mérite quelque examen. Le courage de la plupart des hommes ne se dirige ordinairement que contre une espèce d'ennemis , & a besoin de trouver un refuge dans un parti contre l'autre. En tems de révolution , les excès d'une faction provoquent nécessairement ceux d'une faction extrême ; l'une a proscrit , l'autre a été proscrite. La première est entraînée par le souvenir de ses crimes ; la seconde l'est par la vengeance. Chacune a son fanatisme & sur-tout son intolérance : tout ce qui n'est pas elle lui est odieux. En outre , chaque parti extrême demeure invariable dans ses opinions ; résiste aux événemens ; lutte au plus fort de la tempête ; paroît avec éclat lorsqu'elle est dissipée ; loue avec exagération , & sert avec culte tous les hommes qui le servent ; menace , attaque & diffame ceux qui le contiennent , aussi bien que ceux qui le proscrivent ; embrasse plus de haine que le cœur humain ne paroît capable d'en contenir. Les hommes modérés , au contraire , ne font point entr'eux de ligue , ne suivent point une discipline de parti , ne reconnoissent point de chefs , doutent dans leurs délibérations , hésitent dans leurs mouvemens , n'accordent que de l'estime & point d'idolâtrie ; déchirés par leurs adver-

naires, ils les récusent souvent par la passion qui les emporte; ils accueillent les repentirs, & on ne leur pardonne pas à eux quelques erreurs d'opinions, & encore moins d'avoir eu raison, contre toutes les passions, contre tous les préjugés. Leur dévouement inspire à peine de la reconnaissance; chaque parti les place entre la mort & l'ignominie: on les poursuit dans leur retraite; on les insulte jusques dans les cachots où la haine les laisse vieillir; la mort la plus cruelle ne défend pas leur mémoire: la faction qui les calomnie trouve un écho fidèle dans la faction même qu'elle déteste.

Huit ans de révolution nous ont montré continuellement ce tableau, & ont semblé tout prouver pour la passion contre la vertu. Aussi, tel homme est resté modéré dans ses vœux qui n'ose pas l'être dans ses actions; on paroît exagéré par crainte, lors même qu'on est raisonnable par instinct: on laisse froidement outrager ses amis; on répète les épigrammes lancées contre eux: on laisse égaliser les torts qu'ils ont eus aux crimes les plus épouvantables: une révolution n'est plus regardée que comme un jeu périlleux, où ce qu'il y a de pis est d'être dupe, & par-tout on lit cette leçon: *Si tu veux être juste envers tous, tous seront injustes envers toi.*

Il sembleroit que c'est dans les momens où l'on commence à jouir de quelque calme, que les hommes modérés devroient avoir le plus d'ascendant; c'est précisément celui où ils sont le plus attaqués par tous ceux auxquels ce calme déplaît; l'espérance s'enflamme à la vue de quelques obstacles écartés, & croit n'en plus trouver. On déteste la main la plus sage lorsqu'elle ralentit: on prodigue les menaces, les insultes: les ressentimens s'allument de tous côtés: les complots se forment, l'orage reparoit; il devient alors permis aux hommes modérés de chercher à le conjurer. Mais tout ce que la prudence pourra leur inspirer sera bientôt accusé de faiblesse, & je ne doute pas qu'on n'articule un jour contre eux cet étrange reproche, de n'avoir pas donné la guerre civile.

Les cris de toutes les factions n'empêchent pas qu'il n'existe encore parmi nous un certain nombre d'hommes qui ne leur ont jamais sacrifié. Leur influence tutélaire vient de se montrer particulièrement dans la circonstance actuelle. Les dangers même qu'on leur présentoit étoient des pièges tendus pour les entraîner dans les excès d'une faction opposée; on vouloit les forcer à dresser par là leur acte d'accusation contre eux-mêmes. La franchise & la droiture des intentions ont valu pour eux les calculs de la plus profonde politique.

Depuis l'institution du conseil des anciens, la modération est représentée en France. La destinée, en y rassemblant plusieurs hommes d'un talent supérieur, a semblé donner de l'éclat à la sagesse. On devoit qu'il se forme dans les délibérations de ce conseil un code élémentaire de politique, destiné à associer les deux idées de paix & de liberté. L'éloquence y reçoit toute sa chaleur des sentimens les plus généreux de l'ame, & ne la reçoit pas des passions. L'estime, qui s'est attachée à ces hommes, semble faire exception à cette loi des révolutions qui condamne les hommes modérés. Le conseil des cinq cents, qui est exposé de plus près à tous les orages, qui est particulièrement l'objet de la calomnie, assure davantage chaque jour sa marche sur la modération. Il faudra bien qu'elle devienne le sentiment national, quand elle sera celui de tous les législateurs.

Deux discours qui avoient le même objet, de développer les sentimens du corps législatif & de confondre ses accusateurs, viennent de produire une vive impression dans le public; l'un est celui de Trouçon-Ducoudray, au conseil des anciens, l'autre est celui de Thiбаudeau, au conseil des cinq cents. Depuis qu'ils ont été prononcés, l'image de la guerre civile s'est tout-à-coup éloignée de nos yeux. La dignité des deux conseils a été plus respectée, parce qu'elle s'est fait mieux sentir.

Nous ferons demain quelques réflexions sur ces deux discours, & elles nous serviront à faire voir combien il est possible aux hommes modérés, c'est-à-dire constitutionnels, de suivre une même direction & d'avoir l'existence d'un parti en repoussant toujours les moyens qui servent aux factions.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAFON-LADEBAT.

Séance du 6 fructidor.

Le conseil approuve une résolution du 26 thermidor, qui ouvre un crédit pour l'achèvement des travaux du palais du conseil des cinq cents.

On reprend la discussion sur la résolution qui valide les opérations de l'assemblée électorale du Gers. Ballard, Boisroc, Pérille, Paradis, Ferrand-Vaillant & Goupil ont combattu & défendu la résolution.

La majorité du conseil a paru adopter l'opinion de Goupil, que d'après les articles 22 & 33 de la constitution, les assemblées électorales ne pouvoient point prononcer sur la validité des opérations des assemblées primaires, si ce n'est dans deux cas: le premier, celui où il y a eu scission dans l'assemblée primaire & double nomination d'électeurs; alors le corps électoral règle provisoirement quels sont ceux de ces électeurs qui doivent remplir leurs fonctions. Le second, celui où un électeur, après sa nomination, a été mis en accusation; alors l'assemblée électorale rejette de son sein cet électeur, auquel l'article 13 de la constitution refuse le pouvoir de faire aucun acte de cité.

La résolution ayant été mise aux voix, & l'épreuve ayant paru douteuse, on a fait l'appel nominal: sur 161 voix, 80 ont été pour & 81 contre; en conséquence la résolution a été rejetée.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

Séance du 7 fructidor.

Herman propose au conseil de déclarer nul un arrêté par lequel Aristide Couthon, député à la convention, (c'est ce que porte l'arrêté) a cassé une vente de biens nationaux légalement faite.

Si Couthon existoit, dit Philippes-Belleville, il seroit du nombre de ceux qui crient qu'on attaque les ventes de domaines nationaux, & le voilà pris la main dans le sac & cassant une vente légale.

L'arrêté est déclaré nul.

Sur la proposition d'un membre, le conseil arrête en principe qu'il sera levé une imposition de 40,000 livres

pour les réparations à faire aux canaux de Flandres.

Saladin propose d'appliquer les loix sur les ci-devant corporations à celles des Juifs de Metz & de Bordeaux.

Divers membres représentent que cet objet est d'une haute importance ; Damolard prétend qu'il s'agit de charger l'état d'une dette de 90 mille francs de rente.

Le projet subira les trois lectures.

Le reste de la séance est occupé par la discussion d'un projet de résolution relatif aux fournitures nécessaires aux armées & aux autres parties du service public ; il est adopté avec un grand nombre d'amendemens , & porte en substance que ces fournitures seront données par adjudication au rabais.

Demain le conseil s'occupera des projets de résolution présentés par Thibaudeau dans la séance du 4.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 7 fructidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur un arrêté proposé, il y a quelque tems, par Lacée, relativement aux dépenses du conseil.

Personne ne demandant la parole contre cette proposition, le conseil adopte l'arrêté, qui fixe à 2,200,000 liv. les dépenses du conseil.

Muraire fait un rapport sur la résolution qui rapporte les loix pénales relatives aux prêtres insermentés. Il trace d'abord l'histoire de la législation relative aux prêtres ; puis il fait sentir combien sont atroces & contraires à la constitution, qui a garanti aux citoyens de n'être poursuivis que pour des faits personnels, précisés, constatés, admis par un jury d'accusation, & reconnu par un jury de jugement, des loix d'exil & de mort portées contre des hommes, collectivement, sans distinction de personnes ni de circonstances, sans précision de faits sur la dénonciation de six personnes qui peuvent être ses ennemis, & l'attestation de deux témoins qui peuvent encore être des ennemis ; des loix d'exil & de mort rétroactivement appliquées à des faits passés & remis, effacés par la force des circonstances & des événemens, car la non-prestation de serment à la constitution civile du clergé a été le prétexte de ces loix, & la constitution civil du clergé n'existoit plus ; il n'y avoit plus ni culte, ni prêtres, ni clergé.

Le rapporteur prouve ensuite que ces loix, tombées en désuétude, sont abrogées par la constitution, à laquelle elles sont antérieures, & avec laquelle elles sont incompatibles ; qu'elles sont abrogées par la loi du 7 vendémiaire an 4 & le rejet de la résolution du 17 floréal de la même année, relative aux prêtres réfractaires. Il termine en invitant ceux que la loi va rendre à leur patrie & à leur liberté, à se souvenir qu'ils devront ce bienfait à la constitution, & à ne jamais rien faire qui puisse la blesser.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, & approuve la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux fugitifs du Bas-Rhin.

Lacée combat la résolution, parce qu'elle contient de nouvelles exceptions aux loix contre les émigrés. Des sept conditions exigées par la loi du 22 nivôse pour être admis à rentrer, la résolution n'en conserve que deux, la première & la septième ; toutes les autres sont changées, augmentées ou modifiées. La loi du 22 nivôse exigeoit que, pour rentrer, on ne fût ni noble ni prêtre ; la résolution qui interprete cette loi ne parle en rien de ces conditions. L'art. 367 de la constitution ne permet pas d'admettre ces nouvelles exceptions.

Hibert prend la défense de la résolution. La déclaration des droits porte, dit-il, que la loi doit être égale pour tous. Seroit-elle égale la loi qui repousseroit les fugitifs du Rhin, après avoir reçu ceux qui ont fui la France après le 31 mai ? La fuite des uns & des autres n'a-t-elle pas eu la même cause ? La loi seroit-elle égale, si, après avoir rendu aux rebelles de la Vendée leur patrie & leurs biens, elle repoussoit les fugitifs du Rhin qui n'ont jamais porté les armes contre leur pays, & qui ne l'ont fui que pour éviter la mort ?

Le conseil continue la discussion à demain.

Bourse du 7 fructidor.

Amsterd... 57 $\frac{5}{8}$ à $\frac{5}{4}$ , 58 $\frac{5}{4}$ $\frac{7}{8}$ .	Lausanne..... $\frac{1}{4}$ p., 1 $\frac{3}{4}$ .
Idem cour..... 55 $\frac{5}{4}$ , 56 $\frac{7}{8}$ .	Lond... 26 l. 5 s., 25 l. 5 s.
Hamb..... 192 $\frac{5}{4}$ , 190 $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ .	Inscrip..... 16 l. 10 s., 17 l.
Madrid... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.	Bon $\frac{5}{4}$ 13 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 10 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ , 5 s.
Mad. effect..... 14 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ ..... 52 l. perte.
Cadix... 12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s.	Or fin..... 103 l.
Cad. effect..... 14 l. 15 s.	Ling. d'arg..... 50 l. 15 s.
Gènes..... 94 $\frac{1}{4}$ , 92 $\frac{5}{4}$ .	Piastre..... 5 l. 6 s. 3 d.
Livourne... 103 $\frac{3}{4}$ , 101 $\frac{1}{4}$ .	Quadruple..... 79 l. 15 s.
Lyon..... au pair.	Deat d'Hol..... 11 l. 10 s.
Marseille..... idem.	Souverain... 33 l. 17 s. 3 d.
Bordeaux..... $\frac{1}{2}$ perte.	Guinée..... 25 l. 5 s.
Montpellier. . . au pair.	
Bâle... . . au pair, 1 $\frac{5}{8}$ à $\frac{3}{4}$ p.	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 530 à 535 l. — Eau-de-vie 22 deg., 420 à 425 l. — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 2 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 18 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 s.  $\frac{1}{2}$  à 14 s. 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 5 liv. 10 s.

Portraits de Fontenelle & de la Bruyère, gravés en couleur, par P. M. Alix, de forme ovale, hauteur de neuf pouces sur sept trois quarts, faisant suite à ceux de Voltaire, J. J. Rousseau, Mably, Montaigne, Mirabeau, Linnée, Fénélon, Helvétius, Diderot, Raynal, Montesquieu, Descartes, Brutus (Lucius-Junius), Guillaume Tell, Frankha, M. Ch. Corday, Solon, Lycurgue, Lafontaine, Bailly, Lavoisier, Condillac, Bossuet & Boileau-Despréaux. Prix, six liv. pièces. À Paris, chez Drouhin, éditeur, rue de Vaugirard, n° 1548. Ils ne peuvent être envoyés par la poste. Il faut affranchir le port des lettres & de l'argent, & ajouter 50 sols pour la boîte qui devront contenir ceux demandés.

Nota. Il ne reste plus que quatre portraits à terminer pour compléter cette précieuse collection. Ces quatre portraits sont Molière, Pierre Corneille, Racine, & Dalember. Ils sont sous presse, & paraîtront incessamment.